

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 9 septembre 2016
Conseil Municipal : 43
Quorum : 22
Nombre de présents et représentés : 43
Affichage du Procès-verbal
intégral en date du 23 septembre 2016

Séance du 16 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

N° 16-201

**FISCALITE INDIRECTE - TOURISME
INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE
A LA TAXE DE SEJOUR - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

(Abrogation de la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20160916-CM16_12037-DE
Date de télétransmission : 03/10/2016
Date de réception préfecture : 03/10/2016

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a instauré la taxe de séjour additionnelle et a décidé de sa perception à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette taxe sera collectée et reversée par les Collectivités ayant déjà mis en place la taxe de séjour. Son montant est égal à 10 % des recettes perçues.

Afin de ne pas minorer le produit actuel de la taxe de séjour perçue au profit de la Ville de Martigues et afin de tenir compte de la taxe de séjour additionnelle du Département, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs fixés par délibération n° 15-347 du 13 novembre 2015 avant le début de la période de perception de cette taxe.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'Article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'Article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant approbation des nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le courrier de la Vice-présidente déléguée au Tourisme du Département des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2016 portant sur le report de la date d'instauration au 1^{er} janvier 2017 d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 06 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2016,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20160916-CM16_12037-DE Date de télétransmission : 03/10/2016 Date de réception préfecture : 03/10/2016

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer les tarifs de la taxe de séjour par catégories d'hébergement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'Hébergement	Tarifs*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,38 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,61 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (PRL)	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

* Tarifs en € par nuit et par personne

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20160916-CM16_12037-DE
Date de télétransmission : 03/10/2016
Date de réception préfecture : 03/10/2016

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 7362.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE :

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER - Mme LAURENT - MM. FOUQUART - AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
Délégué au "Conseil Municipal",
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20160916-CM16_12037-DE
Date de télétransmission : 03/10/2016
Date de réception préfecture : 03/10/2016